

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DU TOURISME
Partenaire du projet DestinMed

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES INTERNATIONAL

Procédure comparative pour la sélection d'un organisme de certification accrédité par le Global Sustainable Tourism Council (GSTC) en vue de l'audit et de la certification de durabilité de la destination touristique de Mahdia, gérée par la DMO de Mahdia

Activité A.3.1 – Accompagnement à la certification GSTC des destinations touristiques
Projet DestinMed – Programme Interreg VI-A NEXT_Italie-Tunisie 2021–2027

Acheteur public	Ministère du Tourisme – République Tunisienne PP04
Projet	DestinMed – Programme Interreg VI-A NEXT_Italie-Tunisie 2021–2027
Référence de la consultation	consultation internationale 01/2026, selon les procédures simplifiées conformément au système national des marchés publics tunisien (procédure ouverte au niveau international en raison du champ d'accréditation GSTC concerné)]
Montant estimatif	35 000,00 EUR (trente-cinq mille euros) TTC– y compris les frais de déplacement et de séjour des auditeurs
Date limite de réception des offres	14 aout 2026 À fixer par le Ministère du Tourisme, en respectant le délai minimum de publication prévu par le Décret n° 2014-1039, soit au moins 21 jours calendaires à compter de la publication à 13 juillet 2026 à 10h00
Type de procédure	Procédure du marché simplifiée /comparative internationale ouverte (appel d'offres ouvert international, conformément au Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics en Tunisie, eu égard à l'absence d'organisme de certification accrédité GSTC établi en Tunisie), attribution à l'offre économiquement la plus avantageuse

PRÉAMBULE

Le Ministère du Tourisme de la République Tunisienne est partenaire (PP04) du projet DestinMed, cofinancé par le Programme Interreg VI-A NEXT Italie-Tunisie 2021–2027. Au sein du partenariat du projet, le Ministère du Tourisme dispose des ressources budgétaires affectées à la certification de la destination touristique de Mahdia et conduit, à ce titre, la présente procédure en vue de confier le service à l'organisme de certification sélectionné.

Le projet DestinMed a notamment pour objectif la qualification durable de l'offre touristique des zones de coopération au moyen de la certification de deux destinations touristiques – la destination de Mahdia en Tunisie

et la destination « West of Sicily » en Sicile occidentale – selon les standards du Global Sustainable Tourism Council (GSTC).

La destination touristique de Mahdia est gérée par la DMO de Mahdia (Destination Management Organisation), organisme de gouvernance de la destination qui réunit les acteurs publics et privés du tourisme de la région. La DMO de Mahdia constitue la destination touristique dont la certification de durabilité fait l'objet du présent avis.

L'Activité A.3.1 du projet prévoit expressément l'accompagnement des deux destinations vers l'obtention et le maintien d'une certification de tourisme durable, au moyen d'audits de tierce partie réalisés par un organisme de certification accrédité par le GSTC ; parmi les livrables du projet figure la « certification des deux destinations touristiques (en Tunisie et en Sicile) par un organisme de certification accrédité ».

Le plan de financement du projet affecte à la certification de la destination de Mahdia des ressources d'un montant estimatif de **35 000,00 EUR en TTC**. Ce plafond ne peut être dépassé.

Le GSTC ne délivre pas directement de certifications : il gère les standards mondiaux du tourisme durable et accrédite les organismes de certification qui certifient les destinations, les hébergements et les tour-opérateurs. Le présent avis s'adresse donc exclusivement aux organismes de certification titulaires d'une accréditation GSTC valable pour le champ « destinations ».

Cela étant exposé, le Ministère du Tourisme lance la présente procédure comparative, conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, de libre concurrence, de non-discrimination, de proportionnalité, de publicité et d'efficacité de la commande publique, aux conditions ci-après précisées.

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Acheteur public / entité adjudicatrice : Ministère du Tourisme – République Tunisienne, 01 Avenue Mohamed V, 1001, Tunis, Tunisie – courriel : s.dgsc@mta.state.tn – site institutionnel : <https://www.tourisme.gov.tn>

La présente procédure est conduite par le Ministère du Tourisme dans le cadre et aux fins du projet DestinMed et dans le respect de la réglementation tunisienne relative aux marchés publics, et notamment :

- Du Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par le Décret n° 2014-2198 du 7 août 2014, ainsi que des textes d'application et réglementaires subséquents en vigueur à la date de publication du présent avis ;
- De la **Circulaire du Premier Ministre relative aux marchés publics en vigueur** et des instructions de la **Commission Supérieure des Marchés (CSM)** applicables aux marchés conclus par les administrations publiques tunisiennes ;
- Des règles d'éligibilité des dépenses et des procédures établies par le Programme Interreg VI-A NEXT Italie-Tunisie 2021–2027 et par son Manuel de Programme ;
- Des dispositions applicables en matière de traçabilité des flux financiers et de protection des données à caractère personnel.
- De la **Loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel** et des textes subséquents en vigueur.

Le présent avis ne constitue ni une offre ni un engagement contractuel ; l'acheteur public se réserve la faculté de suspendre, de modifier, d'annuler ou de ne pas donner suite à la procédure, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 2 – CADRE DE RÉFÉRENCE : LES STANDARDS GSTC

Le Global Sustainable Tourism Council (GSTC) est l'organisation internationale, indépendante et à but non lucratif qui gère les standards mondiaux du tourisme durable et fournit des services d'accréditation aux organismes de certification. Les standards GSTC sont organisés autour de quatre piliers : (A) gestion durable ; (B) impacts socio-économiques ; (C) impacts culturels ; (D) impacts environnementaux.

Aux fins du présent avis, on entend par :

- Standard GSTC pour les destinations : ensemble de critères destinés aux décideurs publics et aux gestionnaires de destinations, conçus pour être adaptés aux conditions locales.
- Standard « GSTC-Recognized » : standard de durabilité d'un tiers que le GSTC a formellement reconnu comme équivalent, quant à son contenu, aux standards GSTC.
- Organisme de certification accrédité par le GSTC : organisme de certification dont la compétence, l'impartialité et la conformité aux exigences du « GSTC Accreditation Manual for Certification Bodies – Destination » ont été vérifiées, et qui peut dès lors délivrer une certification « accréditée » autorisant l'usage du logo GSTC.

Fait l'objet d'une valorisation préférentielle, dans les conditions prévues à l'article 9, la capacité de l'organisme à accompagner le partenariat du projet dans la définition d'un schéma de certification dédié aux destinations et aux DMO de l'espace méditerranéen, adaptable aux contextes locaux et susceptible d'engager un processus de reconnaissance GSTC (« GSTC-Recognized Standard »).

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVIS ET DESCRIPTION DU SERVICE

Le présent avis a pour objet la sélection d'un organisme de certification accrédité par le GSTC pour les destinations touristiques, en vue de lui confier le service d'audit et de délivrance d'une certification de durabilité, reconnue à l'échelle internationale (label GSTC), au bénéfice de la destination touristique de Mahdia gérée par la DMO de Mahdia.

Le service comprend la prestation suivante :

- Audit de certification initial : examen documentaire (revue de bureau) du système de gestion de la destination au regard du standard proposé, audit sur site dans la destination, rédaction du rapport d'audit et adoption de la décision de certification, avec délivrance de la certification de durabilité de la destination.

Le schéma de certification proposé devra être le Standard GSTC pour les destinations ou un standard « GSTC-Recognized » pour les destinations touristiques ; dans tous les cas, la certification devra être délivrée par un organisme de certification accrédité par le GSTC, de manière à garantir à la destination une certification accréditée et un label reconnu à l'échelle internationale.

L'activité de conseil et d'accompagnement préalable à la certification (mise en place du système de gestion de la destination) est assurée par le partenariat du projet, coordonné par le partenaire Kepos Group s.r.l., et ne fait pas l'objet du présent avis : ce, afin de garantir l'indépendance de l'organisme de certification et l'absence de conflit d'intérêts, conformément aux exigences du GSTC.

ARTICLE 4 – LA DESTINATION TOURISTIQUE OBJET DE LA CERTIFICATION

Afin de permettre aux candidats de formuler une offre technique et financière adaptée et un dimensionnement fiable de l'activité d'audit, les informations essentielles relatives à la destination et à l'organisme qui la gère sont fournies ci-après. Ces informations ont une valeur indicative ; l'organisme sélectionné aura accès, en phase d'exécution, à la documentation détaillée du système de gestion de la destination.

4.1 – L'organisme de gestion de la destination (DMO)

La destination touristique de Mahdia est gérée par la DMO de Mahdia (DMO – Destination Management Organisation), organisme de gouvernance de la destination. La DMO de Mahdia compte parmi les cinq DMO mises en place en Tunisie (aux côtés de Tunis-Carthage, Dahar, Djerba et Zaghuan) dans le cadre de la stratégie nationale de développement d'un tourisme durable et responsable et de diversification du produit touristique. Elle a été mise en place avec l'appui du programme « Tounes Wjhetouna », cofinancé par l'Union européenne, et réunit les acteurs publics et privés du tourisme de la région en vue de la promotion, du développement et de la gestion coordonnée de la destination.

La DMO de Mahdia bénéficie de l'appui institutionnel du Ministère du Tourisme et de l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) ; elle dispose notamment d'outils de promotion numérique dédiés à la destination (application touristique « Mahdia Guide » regroupant les prestataires de la région).

4.2 – Périmètre territorial de la destination

La destination touristique de Mahdia correspond au territoire du gouvernorat de Mahdia, sur la côte orientale de la Tunisie. La destination associe un littoral étendu et une offre balnéaire reconnue à un patrimoine culturel et historique riche – dont la médina et la forteresse Borj El Kebir – ainsi qu'à un savoir-faire artisanal traditionnel (notamment le tissage de la soie et de la « fouta » mahdoise) et à des activités culturelles et sportives diversifiées.

La démarche de la DMO de Mahdia vise précisément à mieux structurer l'offre touristique, à dépasser l'image d'une destination strictement balnéaire et à intégrer des activités touristiques durables valorisant l'ensemble du territoire, y compris son arrière-pays.

4.3 – Éléments utiles au dimensionnement de l'audit

Aux fins de l'estimation de la charge d'audit, les candidats tiendront compte des éléments de contexte suivants, à vérifier et à préciser en phase d'exécution :

- destination de dimension régionale, à l'échelle du gouvernorat de Mahdia, associant acteurs publics et privés du tourisme ;
- présence d'un organisme de gestion de destination (la DMO de Mahdia) constitué et opérationnel, doté d'outils de promotion et d'information touristique ;
- disponibilité d'un système de gestion de la destination conforme aux critères GSTC, mis en place dans le cadre du projet DestinMed avec l'appui du partenaire technique chargé de l'accompagnement ;
- conduite simultanée d'une procédure analogue de certification pour la destination « West of Sicily » en Sicile occidentale, gérée par le District Touristique de la Sicile occidentale, dans le cadre du même projet.

Note d'information. Les données ci-dessus proviennent de sources publiques et de la documentation du projet et sont fournies à titre indicatif. Les écarts éventuellement constatés en phase d'exécution ne pourront fonder une révision du prix offert, sous réserve des stipulations du contrat.

ARTICLE 5 – MONTANT ESTIMATIF

Le montant estimatif global de la consultation, qui constitue le plafond de l'offre financière et ne peut être dépassé sous peine de rejet, est de **35000,00 EUR (trente-cinq mille euros)**, TTC

Ce montant correspond aux ressources affectées par le Ministère du Tourisme à la certification de la destination de Mahdia au titre du budget P4 du projet DestinMed (catégorie 4 – frais de compétences et de services externes), conformément aux règles d'affectation budgétaire du projet.

Le montant estimatif comprend l'ensemble des charges liées à l'exécution du service et, en particulier, les frais de déplacement, de voyage, de restauration et d'hébergement des auditeurs, les coûts d'émission et de gestion de la certification ainsi que toute redevance éventuellement due au GSTC et/ou au propriétaire du standard. Les offres égales ou supérieures au montant estimatif ne sont pas admises. Lorsque l'offre comporte une part relative à un audit de maintien / renouvellement de la certification, cette part n'est réglée qu'au vu de l'exécution effective de la prestation.

Monnaie de l'offre. Le financement du projet étant exprimé en euros, les offres sont établies en EUR. Le règlement sera effectué conformément à la réglementation tunisienne en matière de change et de paiements extérieurs, notamment les dispositions de la Banque Centrale de Tunisie relatives aux paiements en devises étrangères pour prestations de services. Le Ministère du Tourisme précisera, le cas échéant, les modalités de conversion en dinar tunisien et de paiement applicables, dans le respect des autorisations de change requises.

ARTICLE 6 – DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le service devra être exécuté avant le terme des activités de certification prévu par le projet DestinMed, fixé au 30 juin 2027. L'audit de certification initial devra être engagé et achevé, avec délivrance de la certification, dans un délai compatible avec cette échéance.

Le calendrier détaillé sera arrêté d'un commun accord entre l'acheteur public et l'organisme sélectionné au lancement de l'exécution, en cohérence avec l'avancement des activités du projet et la disponibilité du système de gestion de la destination.

ARTICLE 7 – CANDIDATS ADMIS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent présenter leur candidature les opérateurs économiques, agissant seuls ou groupés, qui exercent une activité de certification et qui remplissent, à la date limite de réception des offres, l'ensemble des conditions ci-après.

7.1 – Conditions générales

Le candidat doit être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales, ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics, et ne se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts vis-à-vis du projet DestinMed et de ses partenaires.

Le candidat produit à cet effet les déclarations et attestations exigées par la réglementation tunisienne des marchés publics, et notamment : (i) **une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité** ; (ii) **une attestation de régularité fiscale délivrée par les services compétents tunisiens ou, pour les candidats étrangers, par l'autorité fiscale compétente de leur État d'établissement** ; (iii) **une attestation de régularité de la sécurité sociale (cotisations CNSS ou équivalent)**; (iv) **le cas échéant, une copie du registre du commerce**.

7.2 – Capacité professionnelle

Inscription, lorsque la législation de l'État d'établissement le prévoit, au registre du commerce ou équivalent, pour des activités cohérentes avec l'objet de la consultation. **Les candidats établis hors de Tunisie sont admis à soumissionner ; ils produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'établissement, traduits en français ou en arabe si nécessaire.**

7.3 – Condition essentielle : accréditation GSTC pour les destinations

À peine de rejet, le candidat doit être titulaire, à la date limite de réception des offres, d'une **accréditation délivrée par le Global Sustainable Tourism Council (GSTC), valable et en cours de validité pour la certification des destinations touristiques** (« GSTC Accreditation – Destination »). Cette condition est justifiée par la production du certificat d'accréditation GSTC, précisant la portée et la validité ; la seule reconnaissance d'un standard (« GSTC-Recognized ») ne suffit pas en l'absence d'accréditation de l'organisme pour le champ « destinations ».

Lorsque le candidat entend certifier la destination selon un standard « GSTC-Recognized » appartenant à un tiers, il devra démontrer – par tout document approprié – qu'il agit en qualité d'organisme de certification accrédité habilité à délivrer la certification accréditée selon ce standard reconnu par le GSTC.

Avertissement. L'accréditation GSTC pour les destinations est une condition d'admissibilité et ne fait pas l'objet d'une notation : son absence entraîne le rejet de la candidature. Les éléments soumis à évaluation comparative sont indiqués à l'article 9.

ARTICLE 8 – CONTENU DE LA CANDIDATURE

La candidature sera structurée en trois composantes distinctes, chacune signée par le représentant légal (ou par un mandataire dûment habilité). **Conformément au Décret n° 2014-1039, les pièces pourront être déposées**

sous forme papier (en un original et deux copies) ou, si le Ministère du Tourisme le prévoit expressément, par voie électronique via la plateforme nationale des marchés publics (TUNEPS).

8.1 – Dossier administratif

- formulaire de candidature, établi selon l'Annexe 1, comportant les déclarations relatives aux conditions de l'article 7 ;
- copie du certificat d'accréditation GSTC valable pour les destinations touristiques ;
- le cas échéant, document justifiant l'habilitation à certifier selon le standard « GSTC-Recognized » proposé, lorsqu'il diffère du Standard GSTC pour les destinations ;
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité du signataire **ou, pour les personnes morales, extrait du registre du commerce ou document équivalent ;**
- **attestations fiscales et sociales visées à l'article 7.1.**

8.2 – Offre technique

Note technique, ne dépassant pas en principe 15 (quinze) pages, établie selon l'Annexe 2 et permettant l'évaluation prévue à l'article 9, comportant en particulier :

- la liste des destinations touristiques certifiées par l'organisme selon le schéma de certification proposé (Standard GSTC pour les destinations ou standard « GSTC-Recognized »), avec, pour chacune, la dénomination, le pays, le standard appliqué et l'année de certification ;
- la proposition méthodologique d'accompagnement du partenariat dans la définition d'un schéma de certification dédié aux destinations et aux DMO de l'espace méditerranéen, adaptable aux contextes locaux et susceptible d'engager un processus de reconnaissance GSTC ;
- la méthodologie, l'organisation et le calendrier de l'audit, la composition et la qualification de l'équipe d'audit.

8.3 – Offre financière

Offre financière, établie selon l'Annexe 3, indiquant le prix global proposé pour l'exécution du service visé à l'article 3, avec mention distincte du montant de l'audit de certification initial et, le cas échéant, du montant de l'audit de maintien / renouvellement (en précisant la durée de validité de la certification délivrée). Le prix offert s'entend tout compris et, en particulier, inclut les frais de déplacement, de voyage, de restauration et d'hébergement des auditeurs. **Les offres égales ou supérieures au montant estimatif de 35 000,00 EUR ne sont pas admises.**

ARTICLE 9 – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES POINTS

L'attribution sera prononcée en faveur du candidat ayant obtenu le total de points le plus élevé, selon le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères objectifs ci-après. Le nombre maximal de points est de 100, répartis entre l'offre technique (70 points au maximum) et l'offre financière (30 points au maximum).

Réf.	Critère d'évaluation	Points max
A	OFFRE TECHNIQUE	70
A.1	Expérience spécifique de l'organisme – nombre de destinations touristiques certifiées par l'organisme, à la date de publication de l'avis, selon le schéma de certification proposé dans l'offre (Standard GSTC pour les destinations ou standard « GSTC-Recognized »).	25

A.2	Capacité à assister le partenariat dans le développement d'un schéma de certification pour les destinations et les DMO de la Méditerranée, adaptable au contexte local et conforme aux exigences reconnues par le GSTC, susceptible d'engager un processus de reconnaissance (« GSTC-Recognized Standard »).	30
A.3	Qualité de la méthodologie et de l'organisation de l'audit, qualification et composition de l'équipe d'audit, adéquation du calendrier.	15
B	OFFRE FINANCIÈRE	30
B.1	Prix global proposé pour la délivrance de la certification, y compris les frais de déplacement et de séjour des auditeurs.	30
	TOTAL	100

9.1 – Critère A.1 – Expérience spécifique (25 points au maximum)

Les points sont attribués en fonction du nombre de destinations touristiques certifiées par l'organisme selon le schéma proposé, selon les tranches objectives suivantes :

Destinations touristiques certifiées (nb)	Points
de 1 à 2	8
de 3 à 5	15
de 6 à 10	21
plus de 10	25

L'acheteur public se réserve le droit de vérifier les déclarations produites.

9.2 – Critère A.2 – Schéma de certification pour les destinations de la Méditerranée (30 points au maximum)

Les points sont attribués en fonction de la qualité et du caractère concret de la proposition méthodologique, appréciée au regard des sous-éléments suivants : (i) cohérence et complétude du schéma proposé au regard des standards GSTC pour les destinations ; (ii) adaptabilité effective du schéma aux contextes locaux des DMO méditerranéennes et reproductibilité dans d'autres territoires ; (iii) crédibilité et soutenabilité du processus envisagé pour l'obtention du statut « GSTC-Recognized » ; (iv) modalités d'implication du partenariat du projet et de transfert de compétences.

À chaque sous-élément, la commission attribue un coefficient compris entre 0 et 1 selon l'échelle d'appréciation suivante : 1,0 excellent ; 0,8 bon ; 0,6 satisfaisant ; 0,4 partiellement satisfaisant ; 0,2 insuffisant ; 0,0 absent ou non évaluable. Les points du critère sont obtenus en appliquant à l'enveloppe de 30 points la moyenne des coefficients attribués aux sous-éléments.

9.3 – Critère A.3 – Méthodologie et organisation de l'audit (15 points au maximum)

Les points sont attribués selon la même échelle d'appréciation qu'au point 9.2, au regard de l'adéquation de la méthodologie d'audit, de la qualification et de l'expérience de l'équipe d'audit et de la cohérence du calendrier avec les délais du projet.

9.4 – Seuil d'admissibilité technique

Seuls seront admis à l'évaluation de l'offre financière les candidats ayant obtenu, sur l'offre technique, un total de points au moins égal à **36 points sur 70**.

9.5 – Critère B.1 – Offre financière (30 points au maximum)

Les points financiers sont attribués selon la méthode de la proportionnalité inverse, par application de la formule :

$$P_i = 30 \times (P_{\min} / P_i)$$

où P_i est le prix global proposé par le candidat considéré et $P_{\min}$ le prix global le plus bas parmi les offres admises. Le prix servant de base au calcul inclut les frais de déplacement et de séjour des auditeurs.

ARTICLE 10 – MODALITÉS ET DÉLAIS DE SOUMISSION

La candidature, comprenant les pièces visées à l'article 8, devra parvenir au plus tard le **[14 aout 2026 conformément au délai minimum prévu par le Décret n° 2014-1039]** à [10h00], selon les modalités précisées par le Ministère du Tourisme (**dépôt contre récépissé au bureau d'ordre du Ministère du Tourisme, ou envoi recommandé avec accusé de réception, ou le cas échéant par voie électronique via la plateforme TUNEPS si celle-ci est activée pour la présente procédure**), sous pli ou message portant la mention : « DestinMed – Sélection d'un organisme de certification accrédité par le GSTC – destination de Mahdia – À ne pas ouvrir ».

Le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière constitueront des éléments distincts et clairement identifiés, **présentés sous plis séparés et cachetés, conformément aux dispositions du Décret n° 2014-1039 relatives à la présentation des offres**. La réception de la candidature dans les délais demeure à la charge exclusive du candidat ; les candidatures parvenues hors délai ne seront pas examinées.

ARTICLE 11 – PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

À l'expiration du délai, le Ministère du Tourisme désigne **une Commission d'Ouverture des Offres et d'Examen des Candidatures (COEC), conformément aux dispositions du Décret n° 2014-1039**, chargée de procéder : à la vérification du dossier administratif et des conditions de participation ; à l'évaluation des offres techniques et à l'attribution des points correspondants ; à la vérification du franchissement du seuil d'admissibilité technique ; à l'évaluation des offres financières et à l'établissement du classement.

L'attribution sera prononcée en faveur du candidat classé premier. En présence d'une candidature unique recevable, l'acheteur public pourra néanmoins procéder à l'attribution, dès lors que l'offre est jugée conforme et avantageuse. L'acheteur public se réserve la vérification du caractère raisonnable des offres et l'écartement des offres non conformes aux prescriptions du présent avis.

L'attribution est en tout état de cause subordonnée à la vérification favorable des conditions déclarées et à la disponibilité des ressources financières du projet ; elle sera formalisée par la conclusion d'un contrat, **soumis au visa préalable du Contrôle des Dépenses Publiques ou à l'approbation de l'autorité compétente conformément à la réglementation tunisienne en vigueur**, dans le respect des règles du Programme Interreg VI-A NEXT Italie-Tunisie 2021–2027 et de la réglementation tunisienne applicable.

ARTICLE 12 – MOTIFS DE REJET

Entraînent notamment le rejet de la candidature : l'absence de l'accréditation GSTC pour les destinations visée à l'article 7.3 ; la réception de la candidature hors délai ; le défaut de signature du formulaire ou de l'offre ; **une offre financière égale ou supérieure au montant estimatif de 35 000,00 EUR en TTC** ; l'existence d'une interdiction de soumissionner ou d'une situation de conflit d'intérêts non résoluble au regard du projet DestinMed et de ses partenaires ; **le défaut de production des attestations fiscales et sociales requises**. L'acheteur public peut, pour les insuffisances purement formelles du dossier administratif, inviter le candidat à régulariser dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel communiquées par les candidats sont traitées par le Ministère du Tourisme, en qualité de responsable du traitement, aux seules fins de la gestion de la présente procédure et de l'éventuel rapport contractuel ultérieur, dans le respect de la **Loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel et les décisions de l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles (INPDP)** et des exigences du Programme. La communication des données est nécessaire à la participation ; les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire et conformément aux obligations d'archivage du projet.

ARTICLE 14 – PERSONNE RESPONSABLE ET RENSEIGNEMENTS

Personne responsable de la procédure : Le directeur General des services communs Toute demande d'éclaircissement devra parvenir, exclusivement par écrit, à l'adresse indiquée à l'article 1 **avant le 24 juillet 2026**; les réponses présentant un intérêt général seront communiquées à l'ensemble des candidats et publiées selon les modalités prévues à l'article 15.

ARTICLE 15 – PUBLICITÉ ET DISPOSITIONS FINALES

Le présent avis fait l'objet d'une publicité conforme à la réglementation tunisienne des marchés publics, notamment : **publication sur le système national des marchés publics (TUNEPS/ou par courriel sur l'adresse (s.dgsc@mta.state.tn) conformément aux seuils et modalités du Décret n° 2014-1039 ; diffusion sur le site institutionnel du Ministère du Tourisme** ; ainsi que diffusion sur les canaux d'information du projet DestinMed, pour une durée au moins égale à celle prévue par les textes applicables.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le présent avis, il est renvoyé à la réglementation tunisienne des marchés publics en vigueur, aux règles du Programme Interreg VI-A **NEXT** Italie-Tunisie 2021–2027 et aux autres dispositions applicables. Le présent avis ne constitue ni une offre au public ni une proposition contractuelle et ne lie pas l'acheteur public, qui pourra à tout moment suspendre, modifier ou annuler la procédure.

Annexes :

- Annexe 1 – Formulaire de candidature et déclarations ;
- Annexe 2 – Modèle d'offre technique ;
- Annexe 3 – Modèle d'offre financière.

Tunis, le [14/07/2026]

Pour le PP04 (Ministère du Tourisme – République Tunisienne)

Mouna MATHLOUTHI GHILISS
Directrice Générale déléguée
de la Coopération Internationale



Pour Le Ministre du Tourisme
et par Délégation
Le Directeur Général des Services Communs
CHAOUACHI Yahia